

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du 13 septembre 2018 à 15.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 6 septembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 6 septembre 2018

Présents:       Kaes Ali, bourgmestre;  
                  Aust Alain et Weis Nico, échevins;  
                  Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Scheuren Carlo,  
                  Schmit Frank et Thirifay Christophe, conseillers;  
                  Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent :       néant

No: 8

Objet:         vote du projet d'aménagement particulier « um Aak » à Fouhren

Le Conseil Communal,

Notant que le bureau d'architecte « BENG Architectes Associés » a élaboré, dressé et présenté pour le compte de M et Mme Ley-Theis de Fouhren un projet d'aménagement particulier « um Aak » concernant des fonds sis à Fouhren section – FB- de Fouhren, n° cad. 606/2072 dans la commune de Tandel, d'une contenance totale de 26,70 ares ;

Précisant que ledit terrain est situé en zone d'habitation à caractère rural et que le projet vise l'aménagement de 4 lots destinés à la construction de 7 unités de logement et prévoit une cession de 5,90 % du terrain brut à la commune (domaine public communal) ;

Soulignant que la densité de logements s'élève à 27,8 unités de logement par hectare brut ;

Vu la délibération du 20 avril 2018 aux termes de laquelle le collège échevinal, après analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier avec le projet d'aménagement général, a décidé de soumettre ledit dossier pour avis à la cellule d'évaluation au ministère de l'intérieur, ceci conformément à l'article 30 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis d'enquête publique du 9 juillet 2018, publié à la maison communale et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et invitant les personnes intéressées à présenter leurs observations et objections contre le projet, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins à partir du 9 juillet 2018 jusqu'au 8 août 2018 inclus ;

Vu le certificat de publication du 17 août 2018 duquel il ressort que personne n'a réclamé ni présenté d'observation écrite à l'encontre dudit projet ;

Vu l'avis ci-joint de la cellule d'évaluation au ministère de l'intérieur, direction de l'aménagement communal et du développement urbain, du 25 juin 2018, référence 18301/68C;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu plus précisément l'article 34 (1) de la prédite loi à propos de la cession des fonds réservés à la voirie et aux équipements publics ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

**Décide** de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architecte susmentionné conformément aux annexes mentionnées ci-avant, et exige une indemnité compensatoire pour les fonds compensatoires pour les 5,09 ares à un montant de 10.000,00 €/are, s'élevant à un montant total de 50.900 €, sachant que la cession du PAP en question est inférieure à 25%.

L'indemnité compensatoire sera engagée exclusivement pour le financement de mesures urbanistiques et d'équipements collectifs sur l'aire de jeux ainsi que l'aire de récréation de la localité, ceci à proximité directe ainsi qu'en relation directe du PAP concerné, sachant que suivant la philosophie communale qu'il n'existe qu'une seule aire de jeux et qu'une seule aire de récréation dans chaque localité de la commune de Tandel.

La présente est soumise avec ses annexes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,

(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 24 septembre 2018

Le Bourgmestre

Kaes Ali

Le Secrétaire

Wampach Jean Claude

